

# Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Mise à jour le lundi 12 octobre 2015

Le R.O.I. est le règlement d'ordre intérieur qui règlemente toute une série d'actes au sein de notre A.S.B.L..Celui-ci peut-être modifié par le C.A. en fonction des évènements.

## 1 Organisation des réunions et divers

1.1) Les jours et heures des réunions sont fixés les vendredis à partir de 20h00 sauf avis contraire paru dans notre journal. Les services du club seront aussi disponibles auprès d'un administrateur au même moment.

1.2) Tous les membres adhérents et effectifs de l'association sont tenus de signer « le registre de l'association » où figure la formule suivante :

« Les membres, dont la signature suit, déclarent avoir reçu copie des statuts et du R.O.I. actualisés, et s'engagent à les respecter ». Après chaque mise à jour, des statuts ou du R.O.I., un exemplaire du ou des articles modifiés sera fourni à chaque membre adhérent et effectif de l'A.S.B.L. via le journal du club.

1.3) Tous les membres de notre association doivent impérativement, en cas de guidage ou d'initiation, prendre une assurance « Week-End guidage » suivant le tarif en vigueur, par initié, auprès de notre club. Et ceci pour toute personne n'étant pas en règle d'assurance.

1.4) **Très important !**

Tous membres, adhérents ou effectifs, désireux de pratiquer la spéléo et ses sports connexes au sein du club doit être en règle de cotisation et d'assurance. Il s'engage à fournir un certificat le révélant avoir été soumis à un examen médical, au plus tard le 31 Janvier de l'année en cours. Nous nous engageons à rappeler par courrier, dans un délai de dix jours avant expiration, la non réception du dit document.

En ne fournissant pas ce certificat médical, le membre s'engage à la perte de son statut à dater du 1<sup>er</sup> Février de l'année en cours et sa non affiliation à l'UBS. Nous nous verrons dans l'obligation de lui restituer l'entièreté de sa cotisation.

Il peut bien entendu signer une déclaration de non pratique de la spéléo, fournie par nos soins à sa demande, et de ce fait ne verser que sa cotisation club similaire à celle du sympathisant. Ceci avant la date pivot du 31 Janvier. Il conservera de ce fait son statut mais perdra le droit de pratiquer.

1.5) Chaque membre adhérent désirant être effectif doit en faire la demande par écrit au C.A, via le document ad hoc, au plus tard le 15 décembre qui précède l'assemblée générale. Ceci a pour but de préparer correctement les bulletins de vote. Pour qu'un membre adhérent puisse faire la demande de devenir un membre effectif, il devra avoir été affilié à ASBL "Les Sus pendus" durant 12 mois, précédant l'AG et sans interruption, être en ordre de cotisation, être affilié à l'UBS et avoir rentré son certificat médical pour l'année en cours où il se présent au poste de candidat effectif. Sa demande devra arriver par courrier simple (adresse du siège social) ou par mail

([les.sus.pendus@gmail.com](mailto:les.sus.pendus@gmail.com)) en remplissant le document ad hoc". Cette candidature devra être acceptée à la majorité simple des membres effectifs présents lors de la prochaine assemblée générale. (Voir statuts de notre A.S.B.L. article 5).

- 1.6) Chaque membre effectif désirant être candidat à l'élection au poste d'administrateur doit en faire la demande par écrit au C.A, via le document ad hoc, au plus tard le 15 décembre précédant l'A.G. qu'il soit ou non déjà administrateur. Ceci a pour but de préparer correctement les bulletins de vote. Pour qu'un membre effectif puisse se présenter au poste d'administrateur de l'ASBL, il devra avoir été affilié à ASBL "Les Sus pendus" durant 12 mois, précédant l'AG et sans interruption, être en ordre de cotisation, être affilié à l'UBS et avoir rentré son certificat médical pour l'année en cours où il se présente au poste d'administrateur. Sa demande devra arriver par courrier simple (adresse du siège social) ou par mail ([les.sus.pendus@gmail.com](mailto:les.sus.pendus@gmail.com)) en remplissant le document ad hoc". Cette candidature devra être acceptée à la majorité simple des membres effectifs présents lors de la prochaine assemblée générale. (Voir statuts de notre A.S.B.L. article 5)

## **2 Organisation des activités sportives**

- 2.1) Toute grosse expédition demandant des démarches administratives (belge ou étrangère) doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil d'Administration.
- 2.2) Les prix pratiqués lors d'activités (nourriture et frais de voitures) sont appliqués aux taux suivants :
- |                       |   |         |
|-----------------------|---|---------|
| Enfant de 0 à 6 ans   | = | gratuit |
| Enfant de 7 à 12 ans  | = | 50%     |
| Enfant de + de 12 ans | = | 100%    |
- 2.3) Le C.A. demande à chaque organisateur d'une expédition quelle qu'elle soit d'effectuer un compte-rendu par écrit de son activité accompagné de photos en vue d'étoffer notre journal et ceci dans les plus brefs délais. Il peut aussi déléguer cette tâche mais il reste néanmoins responsable de la parution de cet article dans « Le Sus-Pendus info ». Cette remarque n'est nullement une obligation mais bien une demande.
- 2.4) **Frais de déplacement de véhicule** : à l'étranger 0,05 € du Km par voiture plus les péages plus le carburant et à diviser par le nombre d'occupants. Pour plusieurs voitures il est vivement conseillé de faire une cagnotte. Les 0,05 € du Km couvrent l'usure du véhicule et les différents problèmes s'il y en a (crevaisons, bris de vitres, P.V. etc.). En Belgique les frais de déplacement sont laissés à l'appréciation du chauffeur.
- 2.5) **Cagnotte expédition** : Le C.A. conseille vivement d'être minimum 3 par véhicule. Chaque propriétaire de véhicule participant à l'expé recevra une enveloppe comprenant une somme d'argent lui permettant de payer carburant et péages. Le reste de l'argent servira à la nourriture et au logement.

- 2.6) **Acompte expédition** : le coût moyen par jour est estimé à 30 € tout compris (voyage, véhicule, logement et nourriture). 25% seront demandé en acompte lors de l'inscription. Le solde devra être versé avant le départ suivant les modalités décidées par l'organisateur, il se réserve aussi le droit de modifier le pourcentage de l'acompte. Cet acompte doit être versé sur le compte du Club n° 001-2649632-56. L'acompte sera perdu pour tout désistement, sauf cas de force majeure (à déterminer par le C.A.).

### **3 Prêt de matériel**

- 3.1) En général le prêt de matériel au sein de notre association est gratuit pour toute activité de notre A.S.B.L., pour une autre activité, les modalités sont à déterminer par le C.A. (le but de notre association n'est pas de prêter du matériel).
- 3.2) Une évaluation ainsi qu'une fiche de sortie de matériel sera remplie avant chaque emprunt et remise au responsable désigné par le C.A. Le matériel sera rendu propre et en bon état. Toute réparation, nettoyage ou remplacement se fera à charge de l'emprunteur suivant avis du C.A.
- 3.3) La durée de la sortie du matériel sera indiquée sur la fiche de sortie, et ne pourra excéder 15 jours après le retour de l'expédition (à la prochaine réunion club).
- 3.4) En cas de perte de matériel, l'emprunteur aura à payer le matériel perdu moins un pourcentage de vétusté déterminé par le C.A..
- 3.5) En cas de vol de matériel dans un véhicule une copie du procès verbal policier sera exigée faute de quoi l'emprunteur aura à payer le matériel disparu moins un pourcentage de vétusté déterminé par le C.A..
- 3.6) Toutes les cautions demandées ci-après peuvent être donnée en liquide ou sous forme de virement bancaire au bénéfice du club.
- 3.7) Les membres effectifs pourront seul emprunter du matériel et ceci pour une activité club exclusivement (mise à l'agenda) sauf avis contraire du Conseil d'Administration.
- 3.8) **Détermination du taux de vétusté.**

Annuellement un certain pourcentage est soustrait à la valeur du matériel. En cas de perte ou de vol, le pourcentage à rembourser est calculé sur la valeur de remplacement du matériel disparu ou gravement endommagé en se référant au tableau suivant :

Année 1 :	100%
Année 2 :	85%
Année 3 :	70%
Année 4 :	55%
Année 5 :	40% (durée de vie conseillée)

A partir de la sixième année et jusqu'à la dixième (année de déclassement), le matériel conserve une valeur résiduelle de 30 % de sa valeur de remplacement.

Dans tous les cas :

**« L'emprunteur reste toujours responsable, même cas de force majeure, du matériel emprunté. Exception faite pour la catégorie des consommables ».**

**Pour le prêt du matériel qui suit il faut appliquer les modalités suivantes.**

3.a) **Remorques** : Pour une expédition hors Belgique il sera demandé 25 €. Cet argent servira à entretenir cette remorque et sera versé sur le compte du club. L'utilisateur devra faire une demande au C.A.. La remorque du club est destinée aux expéditions du club. Pour une autre utilisation, l'utilisateur devra faire une demande au C.A. Une caution de 125 € sera exigée.

**La remorque devra être assurée par l'emprunteur et immatriculée avec la plaque minéralogique correspondant au véhicule tracteur.**

3.b) **Matériel en prêt / location.**

Une liste du matériel en prêt / location peut être demandée auprès des responsables matos ou, à défaut, auprès d'un membre du CA. Liste sur laquelle vous pourrez trouver toutes les modalités de prêt / location (durée et tarif)

#### **4 Prêt de livres à la bibliothèque.**

- 4.1) Tous les membres de notre A.S.B.L. peuvent emprunter gratuitement des livres aux conditions suivantes :
- a) S'adresser au responsable de la bibliothèque.
  - b) Remplir le formulaire adéquat.
  - c) Verser une caution de 5 € par livre emprunté.
  - d) La durée du prêt est limitée à quinze jours.
- 4.2) Il sera réclamé une somme de 1 € par livre et par semaine de retard.

#### **5 divers.**

- 5.1) Les administrateurs auront chacun un jeu de clés pour accéder au local.
- 5.2) Pour avoir accès au local, un membre effectif peut en faire la demande au C.A. pour le prêt de matériel dans le cadre de la spéléologie.
- 5.3) En cas d'absence de tous les administrateurs, un membre effectif peut ouvrir le local pour une réunion club, à la demande du membre ou d'un administrateur.
- 5.4) Tous les membres de notre club, par l'acceptation du présent R.O.I., sont d'accord de figurer sur des films vidéo et/ou photo. Sauf avis contraire et écrit de leur part.